

Communiqué des Conseillers Mapuche du Royaume d'Araucanie et de Patagonie.  
20 mars 2023

Nous, Conseillers mapuches du Royaume d'Araucanie et de Patagonie, exprimons notre plein soutien aux mesures exceptionnelles prises par notre Prince Federico Ier, afin de renouveler et de renforcer les institutions du Royaume.

Nous voulons rappeler à tous les membres et collaborateurs du Royaume que l'existence du royaume depuis sa naissance repose uniquement et exclusivement sur l'existence du Peuple Mapuche.

L'exploit mené par Toki Magñil et l'avocat Orelie-Antoine de Tounens, qui aboutit à la fondation, le 17 novembre 1860, d'un gouvernement monarchique et à l'adoption d'une constitution nationale, est toujours en vigueur aujourd'hui.

Considérant que la nation mapuche a été confrontée, depuis l'occupation militaire de son territoire par les États d'Argentine et du Chili, survenue entre 1879 et 1885, à la dépossession territoriale, à la soumission et à l'assujettissement, aujourd'hui les autorités des deux États utilisent toute la puissance de son pouvoir répressif force contre des communautés modestes qui luttent pour la restitution de leurs terres ancestrales.

Que les attaques contre nos communautés se traduisent également par le racisme et la discrimination, la destruction de leur environnement naturel par l'action d'entreprises prédatrices et extractives qui opèrent sans le consentement libre, préalable et éclairé des communautés affectées, comme le stipule la Convention 169 de l'OIT sur les peuples autochtones, ratifiée par les deux pays.

L'Araucanie et la Patagonie, c'est-à-dire tout le Wallmapu, sont militarisées en violation des réglementations internationales. Au Chili, depuis le 17 mai 2022, une grande partie du territoire mapuche, au sud du fleuve Bio-Bio, est régie par l'État d'exception, à travers lequel la police militarisée et l'armée commettent toutes sortes d'exactions contre la population mapuche .

Nous faisons appel à notre Prince afin que dans le contexte des changements structurels du Royaume, il envisage un mécanisme qui s'occupe de la surveillance des droits de l'homme du peuple mapuche des deux côtés de la cordillère des Andes et réactive sa communication avec la Cour pénale internationale (CPI) de La Haye pour la violation des articles 6 et 7 du Statut de Rome, relatifs au génocide et aux crimes contre l'humanité.

Considérant ce sombre scénario auquel notre peuple est confronté, les conseillers soussignés du Royaume jugent inacceptable que - selon Notre Prince dans sa lettre circulaire du 13 mars - l'existence au sein de notre institution d'éléments anti-mapuche, raison pour laquelle Nous demandons que vous utilisiez vos pouvoirs conférés par la Constitution et que vous procédiez au retrait immédiat de notre institution de tous ceux qui agissent contre les droits et les intérêts de notre peuple mapuche.

Reynaldo Mariqueo (Conseiller d'État)  
Domingo Paine (Conseiller du Royaume)  
Carlos Contreras Painemal (Conseiller du Royaume)